



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 26415

Texte de la question

M. André Santini appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la baisse du pouvoir d'achat de plus de 10 % pour la période de 1982 à 1995 des cadres supérieurs de la fonction publique. Les fonctionnaires ont dans leur ensemble, actifs comme retraités, bénéficié récemment de deux revalorisations successives (un relèvement de la valeur du point de 2,60 % au titre des années 1998-1999 et de deux points qui seront accordés cette année dans le cadre des revalorisations générales des traitements, décidés par accord salarial le 10 février 1996). Celles-ci ne correspondent cependant qu'à la hausse prévisible du coût de la vie pour les années concernées. Elles ne compensent pas l'amputation du pouvoir d'achat d'ores et déjà subie au 1er janvier 1998 pour les cadres supérieurs retraités. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour compenser cette diminution du pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

La progression du montant des pensions servies aux retraités de la fonction publique est liée à l'effet direct des revalorisations de l'indice fonction publique. Elle résulte également de l'application aux retraités des mesures statutaires concernant les actifs (art. L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite), laquelle aura permis près de 0,5 point supplémentaire de croissance des pensions par an en moyenne sur la période 1990-1997. Au total, sur cette période, les transpositions aux retraités de la fonction publique d'Etat des mesures mises en oeuvre dans le cadre de l'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et rémunérations conjuguées aux revalorisations du point fonction publique ont conduit à une évolution des pensions supérieure de plus de 3 points à celle des prix. Les retraités bénéficient également de l'ensemble des mesures générales prises dans le cadre de l'accord salarial du 10 février 1998. A cet égard, la révalorisation de la valeur du point de 2,6 % sur deux ans a un impact important sur les retraites d'un niveau indiciaire élevé. Cet avantage est accru par la maîtrise de l'inflation. La hausse des prix sur 1998 (0,6 %) et 1999 (autour de 0,4 % selon les prévisions) est en effet très faible. Enfin, il est rappelé que le commissaire général au Plan a été chargé d'établir un diagnostic portant sur l'ensemble des régimes de retraite. Les conclusions qui viennent d'être déposées donneront lieu à un vaste échange de vues entre toutes les parties concernées et à la fixation des orientations à donner au régime spécial de fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26415

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1355

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3163